

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE MODIFICATION N°8

Par arrêté n°PPPR 24-171 en date du 22 avril 2024, le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Objet de l'enquête publique :

Le projet de modification n°8 du PLU est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Il concerne 22 communes (Bihorel, Bois-Guillaume, Boos, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Hénouville, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Malaunay, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Oissel-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Martin-du-Vivier). Il vise à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objets de :

- Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- Modifier le règlement écrit et graphique (adaptation des dispositions écrites de certaines zones, évolution d'emplacements réservés, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles de morphologie urbaine, adaptation de secteurs de mixité sociale),
- Modifier les annexes.

S'agissant des évolutions d'échelle métropolitaine, ce projet de modification permet d'ajuster des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique du PLU) pour clarifier ou préciser l'application de certaines règles. Ce projet de modification permet également d'ajuster des annexes informatives et de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques métropolitaines en matière d'enseignement supérieur et de recherche, d'actions économiques, d'habitat et d'assainissement.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera **du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 12h00**, soit 33 jours consécutifs.

Autorité responsable du projet de modification :

La personne responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Toute demande relative à l'organisation de l'enquête publique peut être adressée par mail : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr

Contenu du dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

0. La note générale d'organisation de l'enquête publique
1. Les pièces administratives contenant :
 - o L'arrêté du Président n°PPPR 24.171 en date du 22/04/2024 prescrivant la modification n°8 du PLU
 - o La décision n°E24000034/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 21/05/2024 désignant la Commission d'enquête
 - o L'arrêté du Président n°24.259 en date du 01/10/2024 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique de la modification n°8 du PLU
 - o La délibération du Conseil métropolitain n°10031 du 30/09/2024 confirmant l'avis de la MRAe
2. Les avis législatifs et réglementaires, comprenant notamment l'avis conforme de l'autorité environnementale n°MRAe 2024-5394 rendu le 27 juin 2024, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception
3. La notice de présentation du projet de modification n°8 du PLU
4. Les pièces du PLU modifiées

Commission d'enquête :

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°8 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné :

- En tant que Président de la Commission d'enquête, **Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET**, directeur adjoint à la DIRECCT retraité,
- En tant que membre titulaire de la Commission, **Madame Françoise HEUACKER**, cadre territoriale retraitée,
- En tant que membre titulaire de la Commission, **Monsieur Gilles FAVARD**, chef d'établissement – principal de collège retraité,
- En tant que membre suppléant de la Commission, **Monsieur Jean-Pierre FERRAUD**, directeur projets nationaux pour RTE retraité.

Consultation du dossier :

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif8> » et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique sous ces deux formats.

La Commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier de modification qui sera consultable :

- En version numérique :
 - o Sur le site internet accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif8>
 - o Sur une tablette numérique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête (le 108), aux jours et heures d'ouverture habituels
- En version papier : un dossier complet sera disponible aux jours et heures d'ouverture habituels : au siège de l'enquête (le 108) et dans les mairies désignées comme les 11 lieux d'enquête (Canteleu, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Martin-de-Boscherville).

Recueil des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie numérique :
 - o Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif8> » accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête
 - o Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie « mrn-plu-modif8@mail.registre-numerique.fr »
- Par voie manuscrite :
 - o Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les mairies désignées comme les 11 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels
 - o Par courrier adressé par voie postale au Président de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Projet de modification n°8 du PLU
Métropole Rouen Normandie / Direction de la Planification Urbaine
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
- o Lors des permanences de la Commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués dans le tableau ci-après.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par la Commission

d'enquête lors de ses permanences, seront également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 28 octobre 2024 à 9h00 au 29 novembre 2024 à 12h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

Permanences de la Commission d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées ci-après. Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel sera subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Mairie – Esplanade de Pattensen 7640 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Jeudi 31/10/2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Martin-de-Boscherville	Mairie – 17 chaussée Saint-Georges 76840 Saint-Martin-de-Boscherville	Samedi 02/11/2024 de 9h00 à 12h00 à la salle La Grange – Route du Brécý
Franqueville-Saint-Pierre	Mairie – 331 rue de la République 76520 Franqueville-Saint-Pierre	Lundi 04/11/2024 de 9h00 à 12h00
Saint-Jacques-sur-Darnétal	Mairie – 20 rue de Verdun 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal	Jeudi 07/11/2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Étienne-du-Rouvray	Mairie – Place de la Libération 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray	Samedi 09/11/2024 de 9h00 à 12h00
Moulineaux	Mairie – Place Catherine Duchemin 76530 Moulineaux	Jeudi 14/11/2024 de 14h00 à 17h00
Mont-Saint-Aignan	Mairie – 59 rue Louis Pasteur 76130 Mont-Saint-Aignan	Lundi 18/11/2024 de 9h00 à 12h00
Isneauville	Mairie – Place de la Mairie 76230 Isneauville	Vendredi 22/11/2024 de 15h00 à 18h00
Le Grand Quevilly	Mairie – Esplanade Tony Larue 76120 Le Grand-Quevilly	Lundi 25/11/2024 de 9h00 à 12h00
Canteleu	Mairie – 13 place Jean Jaurès 76380 Canteleu	Jeudi 28/11/2024 de 14h00 à 17h00
Rouen	Hôtel de Ville – 2 place du Général De Gaulle 76000 Rouen	Lundi 28/10/2024 de 9h00 à 12h00 Vendredi 29/11/2024 de 9h00 à 12h00

Clôture de l'enquête :

La Commission d'enquête transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, aux maires des communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr>) et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°8 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification n°8 du PLU sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi que dans les mairies des communes concernées. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces formalités de publicité.



métropole
ROUENORMANDIE